

**Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale de BETHUNE**

**PROCES VERBAL**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Ordre du jour :**

Approbation du Procès-verbal du 10 juillet 2024

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2024
- 2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

**ACTION SOCIALE**

- 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET ELECTRICITE DE FRANCE

**DEMARCHE COLLECTIVE**

- 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE ANTENNE DE BETHUNE

**REUSSITE EDUCATIVE**

- 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET LA MJEP D'ISBERGUES-SECTION BANQUISE FM

**SENIORS**

- 6 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF SENIORS
- 7 - SORTIES SENIORS - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé dans les locaux du CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 20 septembre 2024.

Etaient présents :

M. Hakim ELAZOUZI, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE, Mme Virginie CAPELLE (arrivée en fin de séance),

Absent(s) excusé(s) :

Mme Ginette LOISEAU (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI)  
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absent(s) :

M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Vice-Président ouvre les débats selon l'ordre du jour et soumet à l'approbation le

PROCES VERBAL de la SEANCE  
du 10 juillet 2024

**VOTE DU PV**

Hakim ELAZOUZI *Vice-Président, ouvre la séance*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-15 et L 2121-29,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les établissements publics,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10 juillet 2024, ci-annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉCISION N° D 2024 – 246 du 13 juin 2024 : LA BOITE DE SCÈNE – 6 998,87 €**

SPECTACLE + MASCOTTES + PÈRE NOËL + BOX PHOTOS POUR ARBRE DE NOËL DU CCAS DU 04 DÉCEMBRE 2024

**DÉCISION N° D 2024 – 260 du 01 juillet 2024 : SEB PRESTA PROD – 650,00 €**

APRÈS-MIDI DANSANT SEMAINE BLEUE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BÉTHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des **secours** dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Décision n°	Date de la décision	Montant du secours	Objet
228	04/06/24	80,00 €	ÉNERGIE
229	04/06/24	160,00 €	MOBILITÉ
230	04/06/24	92,81 €	ÉNERGIE
231	04/06/24	100,00 €	ÉNERGIE
232	04/06/24	90,00 €	ÉNERGIE
233	<b>ANNULE</b>		
234	04/06/24	150,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
235	04/06/24	70,00 €	SANTÉ
238	11/06/24	160,00 €	IMPAYÉS DE LOYERS
239	11/06/24	140,00 €	ÉNERGIE
240	11/06/24	160,00 €	EN ATTENTE OUVERTE DE DROITS
241	11/06/24	70,00 €	ÉNERGIE
242	11/06/24	100,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
247	18/06/24	100,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
248	18/06/24	60,00 €	ÉNERGIE
249	18/06/24	80,00 €	DÉCOUVERT BANCAIRE

250	18/06/24	<b>50,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
251	18/06/24	<b>100,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
254	18/06/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
255	25/06/24	<b>140,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
256	25/06/24	<b>160,00 €</b>	ACCÈS AU LOGEMENT
2567	25/06/24	<b>160,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
258	25/06/24	<b>120,00 €</b>	ÉNERGIE
259	25/06/24	<b>160,00 €</b>	ACCÈS AU LOGEMENT
261	02/07/24	<b>70,00 €</b>	ÉNERGIE
262	02/07/24	<b>160,00 €</b>	IMPAYÉS DE LOYERS
263	02/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
264	02/07/24	<b>125,00 €</b>	MOBILITÉ
265	02/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
266	02/07/24	<b>100,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
267	02/07/24	<b>100,00 €</b>	IMPAYÉS DE LOYERS
268	02/07/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
269	09/07/24	<b>107,46 €</b>	ACCÈS AU LOGEMENT

270	09/07/24	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
271	12/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉQUIPEMENT
272	16/07/24	<b>90,00 €</b>	ÉNERGIE
273	16/07/24	<b>41,97 €</b>	ÉNERGIE
274	16/07/24	<b>35,21 €</b>	ÉNERGIE
275	16/07/24	<b>100,00 €</b>	INSERTION PRO ET SCOLARITÉ
276	16/07/24	<b>160,00 €</b>	IMPAYÉS DE LOYERS
277	16/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
278	16/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
279	16/07/24	<b>160,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
280	16/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
281	16/07/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
282	23/07/24	<b>100,00 €</b>	ÉQUIPEMENT
283	23/07/24	<b>35,00 €</b>	ACCÈS AUX DROITS
284	23/07/24	<b>160,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
285	23/07/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
286	30/07/24	<b>100,00 €</b>	ÉNERGIE

287	30/07/24	<b>70,00 €</b>	ÉNERGIE
288	30/07/24	<b>35,00 €</b>	ÉNERGIE
289	30/07/24	<b>90,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
290	30/07/24	<b>100,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
291	06/08/24	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
292	06/08/24	<b>60,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
293	06/08/24	<b>60,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
294	06/08/24	<b>70,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
295	06/08/24	<b>70,00 €</b>	ÉNERGIE
296	06/08/24	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
297	06/08/24	<b>100,00 €</b>	SANTÉ
298	06/08/24	<b>60,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
299	06/08/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
300	13/08/24	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
301	13/08/24	<b>160,00 €</b>	IMPAYÉS DE LOYERS
302	13/08/24	<b>70,00 €</b>	ÉNERGIE
303	13/08/24	<b>100,00 €</b>	ÉNERGIE

304	13/08/24	<b>160,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
305	13/08/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
306	13/08/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
309	19/08/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
310	20/08/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
311	27/08/24	<b>80,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
312	27/08/24	<b>80,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
313	27/08/24	<b>160,00 €</b>	MOBILITÉ
314	27/08/24	<b>80,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
315	27/08/24	<b>100,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
316	03/09/24	<b>100,00 €</b>	ÉNERGIE
317	03/09/24	<b>60,00 €</b>	ÉNERGIE
318	03/09/24	<b>120,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
319	03/09/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
320	03/09/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
321	10/09/24	<b>80,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
322	10/09/24	<b>70,00 €</b>	ÉNERGIE



323	10/09/24	<b>100,00 €</b>	ÉNERGIE
324	10/09/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
325	10/09/24	<b>60,00 €</b>	ÉQUIPEMENT
326	10/09/24	<b>155,71 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
<b>TOTAL PÉRIODE</b>		<b>12 938,16 €</b>	

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BÉTHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des **avances remboursables** dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Décision n°	Date de la décision	Montant de l'AR	Objet
236	04/06/24	<b>500,00 €</b>	ACCÈS AU LOGEMENT
237	04/06/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
243	11/06/24	<b>500,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
244	11/06/24	<b>500,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
245	11/06/24	<b>500,00 €</b>	ÉNERGIE
252	18/06/24	<b>500,00 €</b>	ÉQUIPEMENT
253	18/06/24	<b>500,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE

307	13/08/24	<b>500,00 €</b>	ÉQUIPEMENT
308	13/08/24	<b>500,00 €</b>	IMPAYÉS DE LOYER
327	10/09/24	<b>500,00 €</b>	ÉQUIPEMENT
<b>TOTAL PÉRIODE</b>		<b>5 000,00 €</b>	

Madame HELLE aimerait avoir des bilans intermédiaire sur le dispositif des CAP (Chèques d'Accompagnement Personnalisés) du CCAS et particulièrement sur le nombre de chèques énergie alloués.

Information est transmise par Madame BOULART sur le programme des animations prévues pour la Semaine Bleue.

Madame DEDOURGE demande de s'assurer que chaque animation/sortie soit bien accessible aux personnes à mobilité réduite. Le préciser par une pastille sur la communication « Lettre aux seniors ».

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **ACTION SOCIALE**

#### **3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET ELECTRICITE DE FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Etant rappelé que l'ambition du Projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des Béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Considérant que le CCAS de Béthune est régulièrement confronté à des situations sociales dites complexes, nécessitant une prise en charge globale des usagers.

Considérant que pour ce faire, notre établissement doit s'entourer d'un réseau de partenaires pluridisciplinaires afin de pouvoir multiplier les solutions à apporter aux personnes en difficulté,

Étant rappelé que cette action figure dans les priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

→ Axe 4 : Développer les coopération dans une logique de maillage partenarial →  
Objectif opérationnel 3 : Élaborer un cadre partenarial - Suivi et développement des partenariats.

Une convention de partenariat entre le CCAS de Béthune et Electricité de France (EDF) est proposée.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Objet de la collaboration :

La Convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le partenariat entre le CCAS et EDF vise à :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide.
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

En outre, EDF mettra à disposition des travailleurs sociaux du CCAS :

- Un Portail d'Accès aux Services Solidarités d'EDF (PASS EDF)
- Un numéro de téléphone dédié pour faciliter le traitement des situations

Après en pris connaissance du projet de convention ci-annexé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-président du CCAS à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants entre le CCAS de Béthune et Electricité de France.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## DEMARCHE COLLECTIVE

### 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE ANTENNE DE BETHUNE

Unis-Cité est une association à but non lucratif, indépendante et laïque. Unis-Cité a été lancée fin 1994 afin d'organiser et de promouvoir l'idée d'un Service Civique en France. Forte d'un réseau national, l'association est aujourd'hui reconnue en matière d'accompagnement de jeunes en service civique en proposant des projets innovants, responsables et solidaires. L'association Unis-Cité dispose d'une antenne sur notre commune.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre le CCAS et Unis-Cité autour de trois projets :

1. Solidarité Séniors
2. Solidarité Aidants
3. Solidarité Numérique

#### **Concernant les projets « Solidarité Séniors » et « Solidarité Aidants » :**

- Proposer des visites au domicile de personnes âgées et/ou en situation de handicap sur la commune de Béthune.

Le partenariat vise les objectifs suivants :

- ✓ Bien vivre avec joie et en forme
- ✓ Bien vivre ensemble
- ✓ Bien vivre dans sa ville
- ✓ Bien vivre dans le monde d'aujourd'hui
- ✓ Bien vivre chez soi dans un logement adapté

Un programme d'actions annuelles pourra être défini conjointement par la Ville de Béthune et Unis-Cité.

#### **Concernant le projet « Solidarité Numérique » :**

- Accompagner les habitants de la ville de Béthune, prioritairement de plus de 50 ans, dans l'appropriation des outils numériques et des démarches en ligne, à travers des ateliers collectifs en structure et des accompagnements à domicile.

Le partenariat vise les objectifs suivants :

- ✓ Être autonome dans l'utilisation des outils numériques et des démarches en ligne, en fonction de ses besoins et de ses envies ;
- ✓ Découvrir toutes les possibilités de l'informatique ;
- ✓ Lever les réticences liés au numérique et mieux comprendre ses enjeux ;
- ✓ Soulager les proches « aidants numériques »

**Unis-Cité mobilisera 14 volontaires du 18 novembre 2024 au 13 juin 2025** pour les programmes précités.

En fonction de la demande, Unis Cité pourra éventuellement mobiliser d'autres volontaires en fonction de leurs disponibilités.

Ces jeunes sont mobilisés les lundis, mardis, mercredis et jeudis après-midis sur l'ensemble des programmes.

Un binôme du programme « Solidarité Numérique » sera mobilisé chaque lundi après-midi, de 13h30 à 17h, au Centre Rosa Luxemburg. Ce binôme sera également mobilisé 1 lundi matin par mois pour une permanence numérique au Centre Rosa Luxemburg.

Étant précisé que ce partenariat n'engendre aucun coût pour le CCAS,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer la convention de partenariat et ou ses éventuels avenants.

Monsieur ELAZOUZI demande à ce que les jeunes puissent s'impliquer auprès des clubs seniors de la commune : aide matérielle et animation d'ateliers (numérique par exemple).

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **REUSSITE EDUCATIVE**

#### **5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET LA MJEP D'ISBERGUES-SECTION BANQUISE FM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128),

Vu la circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du Programme Réussite Éducative,

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des actions à vocation éducative et sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des enfants et des familles du dispositif,

Considérant que l'ouverture socio-culturelle est un des axes d'accompagnement proposé par le Programme de Réussite Éducative,

Considérant, qu'à cet effet, le Programme de Réussite Éducative propose un stage radio d'une durée de 20 heures, animé par l'association Maison de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire de la région d'Isbergues – section Banquise FM.

Étant précisé que ces ateliers auront pour objectifs de faire découvrir l'outil radiophonique, de sensibiliser à l'information mais aussi de travailler les expressions écrite, orale et la confiance en soi.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer la convention et ses éventuels avenants avec la Maison de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire de la région d'Isbergues, représentée par sa Présidente Madame DEREUMETZ Nathalie, sise 97 bis, rue Jean Jaurès, 62330 Isbergues.

- d'autoriser le versement de la somme de 1 175,00 € TTC à l'association précédemment nommée pour cette prestation

La dépense sera imputée au budget annexe PRE sur les crédits alloués au budget prévisionnel 2024.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **SENIORS**

#### **6 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF SENIORS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2023, portant création d'un Pass'Séniors à destination des béthunois(e)s âgés de 65 ans et plus,

Etant rappelé que l'ambition du Projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des Béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Étant rappelé que l'accompagnement des séniors est une des priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

- Axe 2 : Réparer et consolider les parcours de vie
- Objectif opérationnel 3 : Accompagner le parcours des séniors.

Etant rappelé que le CCAS souhaite développer une politique de proximité et de lien social en favorisant l'implication des habitants (Axe 3 de notre projet d'établissement).

Pour permettre de maintenir et de développer une offre adaptée aux séniors, il nous semble aujourd'hui nécessaire d'impliquer nos aînés en les questionnant sur leurs besoins et leurs attentes.

Pour ce faire, le CCAS propose d'animer un groupe de séniors volontaires autour de la création d'un « Comité Consultatif Séniors ».

Le cadre proposé :

- Instance consultative
- Nombre de membres : 10 maximum

- Cadre de fonctionnement simple : sous couvert d'une charte d'adhésion (ci-annexée)

Le Comité peut :

- être consulté sur les services proposés – amélioration des services existants
- être sensibilisé sur certaines actions à mettre en œuvre
- partager des réflexions sur des futurs projets
- proposer des activités, des services et des programmes visant à améliorer la qualité de vie des séniors

Collaboration :

- en collaboration avec le pôle Séniors et en partenariat avec d'autres organisations locales, des services sociaux, des associations de bénévoles..., pour optimiser les ressources et travailler le plus possible en transversalité avec les autres acteurs de la commune.

Recrutement des membres :

- Appel à volontariat pour la constitution d'un groupe de Séniors : via « lettre aux séniors » ; Béthune Mag' ; réseaux ...
- Une attention particulière sera portée sur les principes de mixité, de lieu de résidence (différents quartiers) ; d'âge, ...

Lieu de rencontre :

- Le Comité Séniors se rassemblera 2 fois par an au CCAS (thématiques et ordre du jour à définir par le pôle Séniors)

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture de la Charte d'adhésion, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser la création d'un Comité Consultatif Séniors,

- de fixer le nombre de membres à 10 séniors béthunois issus des différents quartiers de la commune,
- d'instaurer les règles de fonctionnement notifiées dans la présente charte d'adhésion,

Monsieur ELAZOUZI propose que le tirage au sort des candidats souhaitant être membres du Comité Consultatif Séniors, soit effectué en séance du Conseil d'Administration. Proposition est faite également de présenter les membres sélectionnés à la séance suivante.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7 - SORTIES SENIORS - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2023, portant création d'un Pass'Séniors à destination des béthunoi(e)s âgés de 65 ans et plus,

Etant rappelé que l'ambition du Projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des Béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Étant rappelé que l'accompagnement des séniors est une des priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

- Axe 2 : Réparer et consolider les parcours de vie
- Objectif opérationnel 3 : Accompagner le parcours des séniors
- Animer : proposer un programme d'animations variés

Considérant que pour ce faire, le CCAS de la ville de Béthune propose des sorties à la journée à destination des séniors de la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un règlement de fonctionnement pour permettre à chaque séniors de participer équitablement et dans de bonnes conditions aux activités du CCAS.

Etant précisé que le CCAS communiquera sur ce règlement dans le guide annuel remis à chaque détenteur du « Pass'Séniors ».

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du projet de règlement de fonctionnement des sorties séniors, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement des sorties séniors organisées par le CCAS de Béthune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Informations diverses

➤ **DEMENAGEMENT DU CCAS**

Le CCAS déménagera au 297 rue Michelet (locaux occupés par la Mission Locale de l'Artois). Une étude préalable des travaux est en cours pour mettre le bâtiment aux normes. Une réunion technique est prévue la semaine prochaine pour chiffrer les travaux. La Mission Locale quittera ce bâtiment pour s'installer au Forum le 07 octobre.

➤ **OCTOBRE ROSE**

Béthune se met au rose !

Programme d'animations distribué.

Nouveauté 2024 : Défi habitants = confection de petits coussins en forme de cœur, destinés à soulager la douleur des patientes et qui seront reversés à l'association Prévert.

➤ **COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - MISE EN PLACE DE PAV (POINTS D'APPORT VOLONTAIRE)**

Rappel est fait de l'arrêt du ramassage en sac sur le territoire communautaire. Dans ce contexte, le CCAS reçoit les appels des habitants en difficulté pour se rendre dans les PAV. Essentiellement des situations de personnes âgées et/ou handicapées qui se résolvent dans la plupart des cas par un portage des sacs avec un service d'aide à domicile.

Fabien DROUART  
Secrétaire de séance



Hakim ELAZOUZI  
Président de séance

